



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

ARRETE DU MAIRE

AM/ 043/2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Le maire de Breuillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet ;

VU le débat au sein du Conseil municipal en date du 23 janvier 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Breuillet ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 juillet 2024;

VU, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 03 juillet 2024 ;

VU, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision N° E2400021 en date du 17 avril 2024 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Mme MIGLIORI Agnès en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Mis en ligne le 29/07/2024 à 15h10

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101052-20240722-AM0432024-A

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 31 jours consécutifs, du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 inclus.

Article 2 :

Par décision N° E2400021 en date du 17 avril 2024, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Mme MIGLIORI Agnès, institutrice, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 :

Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Breuillet (42 Grande Rue - 91 650 Breuillet) :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- mardi de 8h30 à 12h00,
- samedi de 9h00 à 12h00.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur la plateforme citoyenne accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <https://breuillet.projetsdemaville.com/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Breuillet, 42 Grande Rue 91 650 Breuillet
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-breuillet.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Breuillet et sur le site internet de Breuillet, à l'adresse suivante : <https://www.ville-breuillet.fr/>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Breuillet (42 Grande Rue - 91 650 Breuillet) :

- Le lundi 16 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 28 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 05 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

La personne responsable de la révision du PLU de Breuillet est Madame le Maire de Breuillet. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Mairie (01.69.94.60.30) aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximums à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Madame Le Maire de Breuillet, le dossier d'enquête, les registres air et eau, les registres de consultation, la présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une



copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Breuillet, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Breuillet à l'adresse suivante : <https://www.ville-breuillet.fr/>

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Breuillet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Breuillet (42 Grande Rue 91 650 Breuillet), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Breuillet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU de Breuillet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Breuillet.

Article 11 :

Mme le Maire de Breuillet et Mme le Commissaire enquêteur, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne

Fait à Breuillet, le 22 juillet 2024

 Mme le Maire
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 29/07/2024 à 15h10

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101052-20240722-AM0432024-A